

BOULANGER

SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : 1, AVENUE DE LA MOTTE – LESQUIN 59810

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE DIX NEUF MARS,
A 14 HEURES.

Les membres du Conseil d'Administration de la Société se sont réunis au siège de la Société.
La séance est présidée par Monsieur Éric COURTEILLE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « Président »).

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration de la Société (le « Conseil ») ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité Social et Economique Central de la Société et déclare la séance ouverte.

Afin de vérifier si le quorum est atteint, le Président procède à la vérification de la présence de chacun des membres du Conseil.

- ✓ Membres du Conseil d'Administration :
 - Monsieur Éric COURTEILLE,
 - Monsieur Julius DEWAVRIN,
 - Madame Carine SOUAL,
- ✓ Commissaires aux Comptes :
 - EY AUDIT SAS, représenté par Madame Sandrine LEDEZ,
 - PWC AUDIT SAS, représenté par Monsieur Nicolas WILFART,
- ✓ Représentants du Comité Social et Economique Central :
 - Madame Chrystelle BREEM, absente et excusée
 - Madame Patricia DELATTRE,
 - Monsieur Jean Luc RACINE, absent et excusé
 - Monsieur Stéphane BOUVET,

Le Président constate que le quorum requis par les statuts est atteint et qu'ainsi, le Conseil peut valablement délibérer.

Sont invitées :

- Madame Emilie SOLERI, Directeur Général
- Madame Fanny GAMOT, Directeur Financier
- Madame Charlotte FRANCOIS, DRH

Il rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de l'activité de la société,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31.12.2025,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle,
- Autorisation s'il y a lieu des conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Autorisation de délivrer des cautions, avals et garanties,
- Point sur les mandats au sein de la société, démission du DGD,
- Rémunération de l'activité des Administrateurs,
- Nominations au sein du Comité Stratégique,
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation et convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire, notamment appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025,

- . Questions diverses – point sur la marche des affaires,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Enfin, avant l'ouverture des débats, le Président rappelle le caractère confidentiel des sujets que le Conseil est amené à traiter, et qu'en application des dispositions de l'article L225-37 al.5 du Code de Commerce, « les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration. »

Le Conseil est informé de l'activité de la société et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 sur la base des documents établis à cette date.

De l'examen des comptes, il ressort que le chiffre d'affaires de la Société est en progression, il s'établit à 3 980 151 022 Euros contre 3 815 201 286 Euros l'exercice précédent.

Le résultat net est en progression et présente un bénéfice de 62 242 151 Euros contre 32 541 198 Euros en 2024.

Conformément à la loi, les Commissaires aux comptes seront appelés à certifier la sincérité et la régularité des documents comptables.

Après discussion, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION – EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31.12.2025

Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un bénéfice de 62 242 151 Euros, en vue de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

DEUXIEME RESOLUTION – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil propose de soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

- Dividende :	29 000 000 Euros
- Report à nouveau :	33 242 151 Euros
TOTAL	62 242 151 Euros

Le compte de report à nouveau, après cette opération, serait de 134 705 631 Euros.

Les capitaux propres de la société seraient toujours positifs et d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que l'abattement correspondant a été le suivant :

	Dividendes	Abattement
2022	34,47 €	13,79 €
2023	34,47 €	13,79 €
2024	0 €	0 €

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

TROISIEME RESOLUTION – EXAMEN ET APPROBATION DES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE

Le Président rappelle que la loi du 1er mars 1984, complétée par le décret du 1er mars 1985 sur la prévention des difficultés des entreprises, a systématisé l'information au sein de l'entreprise et impose aux entreprises d'une certaine taille, d'établir un certain nombre de documents comptables.

Il indique aux Administrateurs qu'il leur a été remis les documents suivants :

- Le tableau de financement de l'exercice 2025,
- La situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du second semestre 2025,
- Le plan de financement de l'exercice 2026,
- Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2026.

Après commentaire et analyse de ces documents, le Président demande au Conseil de les arrêter.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les documents de gestion prévisionnelle tels qu'ils lui ont été soumis. Il procède à la rédaction du rapport sur les documents de gestion prévisionnelle.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

QUATRIEME RESOLUTION – AUTORISATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au titre des conventions réglementées, le Président informe le Conseil :

- de la poursuite de la convention avec la Fondation d'Entreprise BOULANGER, s'agissant du financement du programme pluriannuel de la Fondation.

Au titre des conventions courantes, le Président signale :

- La poursuite d'une convention signée avec la société UNITED.B SA, actionnaire majoritaire, portant sur des prestations de services groupe.
- La poursuite d'une convention signée avec la société UNITED.B SA, actionnaire majoritaire, portant sur la refacturation de certains coûts et charges liés aux Plans d'Actionnariat Salarié.
- La poursuite d'une convention de compte courant signée avec la société BOULANGER FRANCHISE SAS, dont la société est actionnaire à hauteur de 100%.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

CINQUIEME RESOLUTION – AUTORISATION DE DELIVRER DES CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

Le Conseil autorise le Directeur Général, avec faculté de délégation, de donner ou renouveler des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global cumulé de cinquante millions d'euros (50.000.000 €), en ce compris les cautions existantes, précédemment accordées.

Par exception, les cautions, avals ou garanties au nom de la Société peuvent être données à l'égard des administrations fiscales ou douanières, sans limitation de montant et sous une seule signature.

La présente autorisation met fin aux précédentes autorisations. Elle restera en vigueur jusqu'à la date du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du présent exercice.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

SIXIEME RESOLUTION – POINT SUR LES MANDATS AU SEIN DE LA SOCIETE – DEMISSION DU DGD

Le Président communique au Conseil le point sur les mandats au sein de la société tel que repris ci-dessous et constate que le mandat des Administrateurs arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos au 31.12.2025.

NOM	QUALITE	NOMINATION	ECHEANCE	RENOUVELLEMENT
JULIUS DEWAVRIN	ADMINISTRATEUR	AGM 10.05.2022	AG APPRO 31.12.2025	2026
CARINE SOUAL	ADMINISTRATEUR	CA 03.10.2025	AG APPRO 31.12.2025	2026
ERIC COURTEILLE	ADMINISTRATEUR + PCA	CA 20.12.2024	AG APPRO 31.12.2025	2026
EMILIE SOLERI	DIRECTEUR GENERAL	CA 7.03.2024	AG APPRO 31.12.2027	2028
HERVE BOISSE	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	CA 11.10.2023	AG APPRO 31.12.2026	2027
PWC AUDIT SAS	CAC	AGM 10.05.2022	AG APPRO 31.12.2027	2028
ERNST & YOUNG AUDIT SAS	CAC	AGO 12.05.2025	AG APPRO 31.12.2030	2031

Par ailleurs, le Président informe le Conseil que Monsieur Hervé BOISSE a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général Délégué en date du 20 janvier 2026 et qu'il n'est pas remplacé.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

SEPTIEME RESOLUTION – REMUNERATION DE L'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle que depuis la loi Pacte, la notion de jetons de présence a été supprimée et remplacée par celle de rémunération de l'activité des Administrateurs.

7.1 Enveloppe de rémunération de l'activité des Administrateurs pour l'exercice 2026

Le Président propose de soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires la fixation d'une enveloppe de rémunération de l'activité des Administrateurs d'un montant de 220 000 Euros pour l'exercice 2026.

7.2 Répartition des jetons de présence pour l'exercice 2025

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 12 mai 2025 a voté une enveloppe de jetons de présence de 200 000 Euros pour l'exercice 2025.

Il propose de répartir les jetons de présence entre les Administrateurs de la Société pour un montant total de 150 120 Euros.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

HUITIEME RESOLUTION – NOMINATIONS AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE

Le Président rappelle que les statuts (article 14) permettent désormais la constitution de comités spécialisés, émanations du Conseil d'Administration.

Le Président propose ainsi la constitution d'un Comité Stratégique chargé d'accompagner le développement stratégique et la bonne marche de l'entreprise.

Le Président propose la nomination de trois membres au sein de ce comité :

- Monsieur Pierre Henri BESSE, actuellement Directeur Général Délégué de MOBIVIA,
- Monsieur Dimitri LECOCQ, actuellement Directeur Général de TECNOMAT France,
- Monsieur Raoul COSTA DE BEAUREGARD, Directeur des Opérations,

Ces nominations sont prévues pour un mandat de 2 ans qui prendra fin lors que l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027, en 2028.

Le Comité aura la charge d'accompagner l'entreprise sur les enjeux de transformation, notamment en termes d'innovation et de technologie.

Le Comité se réunira sur un rythme d'environ 7 rencontres par an et rendra compte au Conseil d'Administration aussi souvent que nécessaire.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

NEUVIEME RESOLUTION – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Président informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article L225-37-1 du Code de Commerce, ce dernier doit délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Depuis 2013, l'entreprise s'est inscrite dans une démarche structurée et durable en faveur de l'égalité femmes-hommes, notamment à travers la signature d'accords d'entreprise successifs avec les partenaires sociaux. En 2023, Boulanger a réaffirmé son engagement à travers un 4ème accord triennal (2024-2026) permettant de continuer à déployer et développer des actions concrètes en matière de rémunération, d'évolution professionnelle, de mixité des métiers, d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que de prévention des discriminations.

Outre le fait que la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes soit obligatoire, l'égalité femmes-hommes est un enjeu de société que Boulanger intègre dans sa politique sociale comme un levier essentiel de performance, d'attractivité et de cohésion sociale.

Chaque année depuis 8 ans, Boulanger évalue son engagement en matière d'égalité professionnelle par le biais de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour l'année 2025, cet index atteint **94 sur 100**, contre 89 sur 100 observés de manière constante depuis 2018. Cette **progression significative de plus de 5 points** témoigne des efforts continus engagés par l'entreprise et reflète le travail de fond mené avec les partenaires sociaux, mais aussi par l'ensemble des équipes et des managers qui mettent en œuvre les actions concrètes auprès des collaborateurs.

Ce résultat confirme la pertinence de cette stratégie de long terme, et nous incite à poursuivre cette dynamique d'amélioration continue. C'est ainsi que l'entreprise ouvrira au second semestre 2026 une nouvelle séquence de négociation en vue de parvenir à un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

DIXIEME RESOLUTION – PREPARATION ET CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer une **Assemblée Générale Ordinaire le 27 mai 2026 à 9 heures** l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2025 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Constat de la fin de mandat des Administrateurs et nomination ;
- Autorisation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Rémunération de l'activité des Administrateurs ;

- Questions diverses : point sur la marche des affaires ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Conseil d'Administration procède à la rédaction de son rapport de gestion et du texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale et donne tout pouvoir à son Président pour la préparation, la convocation et la tenue de cette Assemblée, notamment pour en fixer la date, l'heure et le lieu. Il procède également à la rédaction du rapport spécial prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce le cas échéant.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

ONZIEME RESOLUTION – QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'Administration prend acte des informations qui lui sont délivrées. En tant que de besoin, il approuve ou ratifie les opérations qui lui sont exposées.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

DOUZIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR LES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Président procède au vote de cette résolution.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le Président

DocuSigned by:

F255D34FEBB742C...

Un Administrateur

Signé par :

5695691B3F274FD...